

**Bureau Annexe**

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE

Notaire  
Z.A. Artimer  
97290 Le Marin  
Tél. : 05 96 74 19 61  
Fax : 05 96 74 94 87



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique  
Préfecture de la Martinique  
Rue Louis blanc  
97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, le 14 juin 2019

Dossier suivi par  
Samia DEVOS  
samia.devos.97208@notaires.fr

Hilaire SALOMON et Thomaide CHARLES-EUPHROSINE  
1006324 /MB /SD /

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive**

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Boutiques de Cluny- Plateau Roy, le **18 septembre 2019**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

**Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de SAINTE LUCE de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.**

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial  
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom  
RIB de l'Etude :

Code Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
40031	00001	0000202778K	45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Murielle ZAÏRE-BELLEMARE



**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE**

**Au profit des Consorts SALOMON**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA, Renaud NIRDE et Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Plateau Roy-Cluny », le **18 SEPTEMBRE 2019**

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Monsieur Hilaire **SALOMON**, en son vivant retraité, époux de Madame Thomaïde **CHARLES-EUPHROSINE**, demeurant à **SAINTE LUCE (97228)** quartier Montravail.

Monsieur est né à **SAINTE LUCE (97228)**, le 18 mai 1908.

Marié à la mairie de **SAINTE LUCE (97228)** le 12 juillet 1941 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**La parcelle ci-après désignée :**

**DESIGNATION**

**A SAINTE-LUCE (MARTINIQUE) 97228, Lieu-dit Délivry.**

Un terrain sur partie duquel repose une construction édifée par Monsieur Hilaire SALOMON

Cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
I	2473	Délivry	00 ha 06 a 62 ca
I	2475	Délivry	00 ha 10 a 74 ca

Total surface : 00 ha 17 a 36 ca

### Division cadastrale

La parcelle cadastrée Section I numéro 2473 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section I numéro 100 lieudit Lieudit Délivry pour une contenance de quatorze ares vingt centiares (00ha 14a 20ca), dont le surplus est désormais cadastré :

- section I numéro 2474 lieudit Délivry pour une contenance de sept ares huit centiares (00ha 07a 08ca).

La parcelle cadastrée Section I numéro 2475 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section I numéro 101 lieudit Lieudit Délivry pour une contenance de dix-neuf ares soixante dix centiares (00ha 19a 70 ca), dont le surplus est désormais cadastré :

- section I numéro 2476 lieudit Délivry pour une contenance de dix ares vingt sept centiares ( 00ha10a27ca).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet ANTILLES TOPO EXPERTISE SARL, géomètre expert à LE LAMENTIN (97232) 3 lotissement la Trompeuse Imm CPL ZI Californie, le 11 avril 2018 sous le numéro 1931R.

### Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».*

  
Notaires

Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA  
Renaud NIRDE  
Murielle ZAÏRE - BELLEMARE

Z.A. ARTIMER - 97290 LE MARIN  
Tél. : 0596 741 961

